



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emplois reserves

Question écrite n° 6806

Texte de la question

M Jean-Luc Preel appelle l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des handicapes et des accidentes de la vie, sur l'obligation d'emploi, par les entreprises d'au moins vingt salaries, de travailleurs handicapes. Devant l'inapplication de pareille obligation il lui demande quelles mesures il entend prendre pour renforcer la verification de l'application du quota actuellement en vigueur.

Texte de la réponse

Reponse. - L'application en 1988 de la loi no 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapes a fait l'objet de declarations de la part des employeurs et de controles par les services extérieurs du travail et de l'emploi pour ce qui est du secteur prive et des etablissements publics, industriels et commerciaux. Un rapport a ete depose en decembre 1989 aupres du Parlement. Dans le secteur prive et dans les EPIC, 52 600 etablissements etaient assujettis a l'obligation d'emploi, 224 000 personnes handicapees etaient presentes dans ces etablissements et se repartissent ainsi qu'il suit : 65 000 travailleurs handicapes reconnus par la Cotorep, 131 000 accidentes du travail ayant une IPP de plus de 10 p 100, 15 000 pensionnes d'invalidite, et 13 000 mutilés de guerre et assimiles. Le taux moyen d'emploi pondere par la prise en compte de majorations calculees notamment en fonction de la gravite du handicap est de 3,9 p 100. 6 900 etablissements ont passe 8 000 contrats avec les centres d'aide par le travail et les ateliers proteges. 15 000 etablissements ont verse 320 MF de contribution au fonds de developpement pour l'insertion professionnelle des handicapes. Dans l'administration d'Etat le taux d'emploi est de 3,6 p 100. Il est de 4 p 100 dans l'administration hospitaliere. Les declarations deposees par les employeurs du secteur prive et des EPIC au titre de 1989 sont actuellement exploitees par les services extérieurs du travail et de l'emploi. Un deuxieme rapport sera depose pour 1989 aupres du Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Prœl Jean-Luc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6806

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3595